

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEEES 19G Avenants aux conventions du 26 octobre 2011 avec l'association France Energie Emploi et du 2 mai 2011 avec l'association Olga Spitzer.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions avec les associations France Energie Emploi et Olga Spitzer ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer les avenants aux conventions dont les textes sont joint à la présente de délibération, avec les associations France Energie Emploi (SIMPA n° 26562 – ASTRE n° X00503) et Olga Spitzer (SIMPA n° 10366 – ASTRE n° D04808) relative à l'action de soutien aux demandeurs d'emplois parisiens menée au sein des Maisons des Entreprises et de l'Emploi des 10e, 13e, 14e, 18e et 20 arrondissements.

Article 2 : Une subvention annuelle de 57.700 euros sera versée à l'association France Energie Emploi en application de la convention du 26 octobre 2011.

Article 3 : Une subvention annuelle de 16.000 euros sera versée à l'association Olga Spitzer en application de la convention du 2 mai 2011.

Article 4 : Le montant total, soit 73.700 euros, du soutien financier objet de cette délibération, sera imputé à hauteur de 58.960 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 14.740 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012.